

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_296 : PÔLE MOBILITÉS - CONTRAT DE MAINTENANCE FORFAITAIRE PIÈCES ET MAIN D'ŒUVRE POUR LES CONTRÔLES D'ACCÈS DES PARKINGS GARE ET RELAIS

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n° DEC_2022_082 en date du 25 avril 2022 portant attribution du marché pour l'équipement des parkings du Pôle d'Échange Intermodal (PEI) à la REVENUE COLLECTION SYSTEMS S.A.S (Groupe THALES), domiciliée à Brétigny-sur-Orge (91), pour un montant total de 164 843,80 € HT correspondant à la tranche ferme d'un montant de 149 833,80 € HT, à la tranche optionnelle 1 « Maintenance des équipements » d'un montant de 9 950,00 € HT et aux prestations éventuelles supplémentaires PSE n°1 « Lyre avec verrouillage magnétique » d'un montant de 1 560,00 € HT et PSE n°2 « Boucles de détection » d'un montant de 3 500,00 € HT ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n° DEC_2022_142 en date du 18 juillet 2022 autorisant la passation d'un avenant n°1 au marché de fourniture « Pôle d'Échange Intermodal : Équipement des parkings » en tant qu'il augmente le montant de la tranche ferme (prestations supplémentaires comprises) de 45 217,00 € HT et porte celui-ci de 154 893,80 € HT à 200 110,80 € HT ;

Considérant les deux zones de stationnement disponibles au PEI : le parking de la gare et le parking-relais, avec des finalités de stationnement propres à chacun ;

Considérant le choix fait par le Bureau Communautaire, réuni le 25 avril 2022, de rendre, à titre expérimental, ces parkings gratuits ;

Considérant néanmoins la nécessité de contrôler l'accès aux entrées des deux parkings afin de garantir les usages visés sur chacun d'entre eux, et pour assurer notamment, tous les jours, des places de stationnement libres aux utilisateurs de la navette du parking-relais ;

Considérant que le contrat pour l'équipement des parkings du Pôle d'Échange Intermodal (PEI) comprenait une tranche optionnelle couvrant la maintenance des équipements durant la période de garantie de 2 ans et que celle-ci est arrivée à échéance le 30 septembre 2024 ;

Considérant que le Groupe THALES a passé un accord croisé de vente et d'achat des activités de transport terrestre au profit du groupe HITACHI depuis le 1^{er} juin 2024 et que de fait, le nom du prestataire du contrat évolue en ce sens ;

DÉCIDE :

- d'autoriser la passation du contrat de maintenance forfaitaire pièces et main d'œuvre pour les parkings gare et relais pour un montant de 4 558,69 € HT pour la période du 7 octobre 2024 au 31 mars 2025 avec la Société HITACHI Rail Revenue Collection Systems France SAS, domiciliée rue de la Mare aux Joncs, ZI les Bordes, BP57, 91 229 Brétigny-sur-Orge ;

- de signer le présent contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 17 décembre 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.